

## Interview de Pierre Pescatore: l'influence du juge sur le collège (Luxembourg, 12 novembre 2003)

**Source:** L'apport de la PESC à l'action extérieure de l'Union européenne (discours pour l'Université du Luxembourg)/Université du Luxembourg, cycle de conférences, semestre d'hiver 2006-2007 / JIM CLOOS, directeur des questions de politique générale au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, prise de vue : François Fabert.- Luxembourg: CVCE [Prod.], 30.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:45:40, Couleur, Son original).

**Copyright:** Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/interview\\_de\\_pierre\\_pescatore\\_l\\_influence\\_du\\_juge\\_sur\\_le\\_college\\_luxembourg\\_12\\_novembre\\_2003-fr-cd5f554d-4c1b-41d5-a901-55353e0ca814.html](http://www.cvce.eu/obj/interview_de_pierre_pescatore_l_influence_du_juge_sur_le_college_luxembourg_12_novembre_2003-fr-cd5f554d-4c1b-41d5-a901-55353e0ca814.html)



**Date de dernière mise à jour:** 09/08/2016

## Interview de Pierre Pescatore : l'influence du juge sur le collègue (Luxembourg, 12 novembre 2003)

[Susana Muñoz] Y a-t-il des membres de la Cour qui ont une position clé pour provoquer ou pour mener vers des solutions nouvelles de jurisprudence ? Son président, un avocat général, le juge rapporteur ?

[Pierre Pescatore] C'est une question très délicate parce qu'elle touche d'assez près au secret du délibéré, mais, je peux tout de même vous donner des indications qui ne mettent en cause aucun devoir de silence de ma part. C'est que dans un collège vous trouvez toujours des tempéraments différents. Les différences que j'ai le plus ressenties sont l'une juridique et l'autre psychologique, et je vous laisse le soin d'éventuellement classer les têtes de juges dans ces deux catégories.

La première différence qui m'a frappé, c'est la différence entre ceux qu'on appelle, dans les universités, les publicistes et les privatistes. Donc, ceux qui sont plutôt axés sur le droit privé, sur le droit tel qu'il se présente devant les juridictions nationales, c'est-à-dire droit civil et droit pénal, et puis les autres qui sont axés sur le droit public et sur le droit international. Or, je vous dirais que la deuxième catégorie a été et reste toujours dominante à la Cour de justice. Si vous regardez le curriculum vitae des membres de la Cour, vous constatez que la plupart d'entre eux viennent de bords privatistes – ce sont plutôt d'anciens avocats, d'anciens juristes ayant profondément plongé dans le droit interne – et pour une plus petite part, ils viennent du droit public, et pour une plus petite part encore du droit international. Je ne crois pas qu'il reste un seul internationaliste à la Cour de justice... Peut-être un : le juge français qui vient du Conseil d'État – donc du côté du droit public – et qui a été conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères. Il est un internationaliste profilé. Moi-même, je me suis toujours senti comme internationaliste et publiciste et je l'ai toujours montré dans mes écrits. Ceci fait tout de même un certain clivage de mentalité, une perspective assez différente. Les publicistes sont plus facilement portés à mettre en valeur des éléments d'ordre public, d'intérêt général. Ils sont intéressés aux relations extérieures de la Communauté. Les autres ont un regard beaucoup plus interne.

Et puis, parlant des tempéraments psychologiques, j'ai cru discerner deux sortes de tempéraments parmi les juges et je crois toujours les discerner à l'heure actuelle. Les uns sont, si je puis dire, ceux qui sont plutôt dynamiques et qui sont décideurs, qui ont un esprit de décision, qui ont la conception de ce qu'ils sont juges. Ils sont là bien sûr pour écouter, ils sont là bien sûr pour bien connaître leurs dossiers, mais lorsque les problèmes se présentent, il ne faut pas les esquiver. Il faut les trancher, même si ce sont des problèmes difficiles, controversés. Il faut mettre une clarté. Alors que l'autre tempérament, c'est le tempérament des juges plus hésitants, plus flottants. Ce sont, excusez-moi si je vous donne ce qualificatif parce que j'en ai horreur, les faiseurs de compromis, les coupeurs de poire en deux, ceux qui cherchent des solutions balancées, ceux qui préfèrent, lorsqu'un problème nouveau se présente brutalement, pour commencer l'esquiver, résoudre la question sur une voie latérale, se réfugier sous une irrecevabilité ou, surtout, trancher selon le schéma préconisé par monsieur Giscard d'Estaing dans le temps : le « Oui, mais... ». J'ai toujours eu horreur du « Oui, mais... » de même que du « Non, mais... ». Le « Non, mais... » peut-être encore plus que le « Oui, mais... », mais mon horreur est totale en face de cette attitude. Je suis d'avis que si un problème se pose, s'il se pose pour la première fois, il faut faire face et il faut le résoudre clairement de façon que les justiciables sachent à quoi s'en tenir.

Cela me permet de revenir à la question des revirements de jurisprudence, des adaptations de jurisprudence. Une décision première doit être toujours, et rester, une décision ouverte. C'est dans une première perception que l'on résout un problème, mais cela n'exclut nullement, plus tard, de revenir à la première solution qui a été peut-être trop générale, trop apodictique, et puis d'apporter plus tard les nuances, les modifications, les redressements de trajectoire. Je suis adhérent de ce qu'on appelle la cybernétique et du feedback, des corrections de trajectoire. C'est ce qu'on fait dans l'astronautique : on lance et puis on ajuste selon les renseignements que l'on recueille. Je crois que c'est une meilleure évolution de la jurisprudence que celle des éternels *cunctator*, des hésitants.

J'ai constaté qu'il y a dans un collège x – qu'ils soient à sept, à neuf, à onze et puis maintenant plus nombreux – fatalement les deux genres de tempéraments. Vous n'avez probablement pas d'hésitation à me

classer et c'est surtout là-dessus que je répondrai à votre question. Il n'y a pas de doute que ceux qui sont plutôt décideurs peuvent plus facilement influencer un collègue que ceux qui, par tempérament, commencent par écouter, par hésiter, tomber tout d'abord d'un côté puis se raviser et tomber de l'autre côté. Ce ne sont pas ceux-là qui font une jurisprudence et ce ne sont pas ceux-là qui dominent un collègue. Pour moi le problème a toujours été, lorsque j'entre dans un collège, d'observer soigneusement mes collègues – beaucoup plus soigneusement qu'ils ne l'auraient aimé – de les observer soigneusement, d'observer leurs réactions, d'essayer de les classer parmi les décideurs ou parmi les hésitants et puis, avec les hésitants, de voir ce que je peux faire pour les rallier à la position que je défends. Ce n'est pas toujours facile avec des gens de ce type. Par contre, avec les décideurs, on voit clairement quelle est leur orientation. On doit compter avec eux. On est heureux de les avoir de son côté dans un cas difficile. Voilà comment les choses se jouent à l'intérieur d'un collège de ce genre.